

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 mars 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

ARRETE N° 003/PR DU 14 mars 2006 portant création d'un groupe de travail ad hoc auprès du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2005-052/PR du 06 juin 2005, portant organisation des services de la Présidence de la République ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé auprès du Président de la République, un groupe de travail ad hoc ayant pour attributions de :

- faire un état des lieux de l'exploitation minière du gisement de phosphate de l'OTP dans son ensemble, tant à la mine sur les deux sites d'exploitation qu'à l'usine d'enrichissement ;

- proposer un cahier des charges aux autorités togolaises pour la réalisation d'une Usine d'Acide Phosphorique et d'Engrais.

Art. 2 : Le Groupe de travail ad hoc auprès du Président de la République est composé comme suit :

MM. Tehamdja ANDJO
Boukari ALASSANI
Ayawovi Claude MORAÏTIS
Kokou AFANTCHAWO
Charles Ayaoh TAKOU

Mme. Ingrid Ataféïnam AWADE-NANAN

Art. 3 : Cet arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 mars 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Faure Essozimna GNASSINGBE